



CHARTRE ETHIQUE

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
I. POURQUOI UNE CHARTE ETHIQUE QUALITROPIC ?	4
II. LES REGLES ET VALEURS COMMUNES	5
III GUIDES DE BONNE CONDUITE	7
IV. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	9

AVANT PROPOS

QUALITROPIC est aujourd'hui un acteur de référence sur le territoire réunionnais dans son métier d'accompagnement de l'innovation, et se positionne comme moteur sur les grands enjeux de demain : créer de la valeur ajoutée et de l'emploi sur le territoire en développant la compétitivité de La Réunion dans notre monde globalisé.

Conscient de cette responsabilité particulière, QUALITROPIC se doit d'être exigeant envers lui-même pour maintenir la confiance des acteurs de l'économie, des pouvoirs publics, et des réunionnais.

Avec plus de 90 adhérents - des entreprises, des centres de recherche et de formation, des acteurs institutionnels - qui travaillent ensemble sur des sujets novateurs et sensibles, il est important de rappeler par écrit les valeurs déjà partagées par tous et de formaliser des règles de bonne conduite qui s'imposeront aux représentants, salariés et autres collaborateurs des structures adhérentes du pôle.

Les valeurs indispensables à la synergie au sein du réseau ne sont pas nouvelles, il s'agit de valeurs d'éthique professionnelle que nombre d'entre nous partageons déjà : bienveillance mutuelle, confiance, respect de la confidentialité, entraide et engagement.

De même, il est rappelé que QUALITROPIC attend de chaque structure le respect des lois et règlements en vigueur, et de chaque individu, un comportement fondé sur la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels des personnes.

La charte QUALITROPIC rappelle cet ensemble de règles. Elle sera diffusée par les canaux de communication du pôle QUALITROPIC (courriel aux adhérents, lettre d'information, site internet) et chaque représentant des structures adhérentes du pôle QUALITROPIC est invité à la ratifier en ligne et à en diffuser son contenu auprès de ses équipes pour en assurer le respect.

Enfin, la charte d'éthique QUALITROPIC se veut un document de référence. Pour son application un responsable éthique est désigné au sein de l'équipe d'animation. Il pourra être consulté en toute confidentialité par tout adhérent qui souhaiterait faire part de questionnements sur le respect de ces règles.

I. POURQUOI UNE CHARTE ETHIQUE QUALITROPIC ?

1.1 Qu'est-ce qu'une charte éthique ?

Une charte éthique est un document de référence dictant les règles et principes de bonne conduite au sein d'une organisation.

1.2 A qui s'adresse-t-elle ?

La charte éthique QUALITROPIC s'adresse aux membres du pôle QUALITROPIC, aussi bien les représentants des structures adhérentes que leurs salariés et autres collaborateurs. Elle s'adresse également aux partenaires externes du pôle.

1.3 Pourquoi mettre en place une charte éthique ?

Dans notre pôle de compétitivité qui regroupe aujourd'hui plus de 90 adhérents qui ont vocation à échanger des informations, et à travailler ensemble sur des sujets novateurs et sensibles, il est important de formaliser des règles de bonne conduite entre membres, qu'ils collaborent dans le cadre d'un projet, participent aux réunions du conseil d'administration, représentent et véhiculent l'image du pôle à l'extérieur.

1.4 Quand s'applique-t-elle ?

Les règles de bonne conduite doivent être respectées au quotidien : au sein de la structure adhérente, entre partenaires de groupes-projets, lors des réunions des différentes instances du pôle (conseils d'administration, conseils d'orientation stratégiques, comités spécifiques), lors de la représentation du pôle auprès de partenaires extérieurs.

L'adhésion au pôle vaut adhésion à la présente charte. Pour les structures déjà adhérentes au pôle avant la mise en place de la charte, une ratification en ligne est prévue sur le site internet du pôle.

1.5 Que fixe la charte ?

La charte présentée ici vise le partage de valeurs indispensables à la synergie au sein du réseau et avec les partenaires externes : bienveillance mutuelle, confiance, respect de la confidentialité et entraide. Au travers de cette charte, il est rappelé que l'adhésion au pôle QUALITROPIC implique le respect des lois et règlements en vigueur. QUALITROPIC attend de chaque membre et par là, de chaque représentant, de chaque salarié, un comportement irréprochable, fondé sur la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels des personnes.

II. LES VALEURS COMMUNES ET REGLES A PARTAGER AU SEIN DU POLE

2.1 L'entente, la bienveillance mutuelle, la confiance

Ces valeurs indispensables à la cohésion du pôle mobilisent nos forces dans un même esprit d'équipe. Faire preuve de loyauté, d'honnêteté, de bienveillance à l'égard de chacun de nous sont les garants de relations de qualité, spécifiquement dans l'exécution de contrats.

Chaque membre du Pôle est tenu, notamment, d'échanger avec ses interlocuteurs, de bonne foi, et dans un esprit respectueux des attentes de chacun, qu'il s'agisse d'autres membres, de partenaires externes, de fournisseurs, ou avec ses propres collaborateurs.

2.2 L'entraide et l'engagement pour le développement du Pôle

Ces valeurs garantissent notre performance à long terme en nous poussant de façon continue vers plus d'efficacité et de créativité au bénéfice de tous.

Les représentants des membres personnes morales doivent avoir la capacité d'engager la personne morale qu'ils représentent et, en particulier, de mettre à la disposition des projets entrepris par l'association les ressources annoncées dans le respect du fonctionnement de leur société ou de leur institution.

Les membres du Pôle s'engagent ainsi à favoriser l'accomplissement des projets de recherche et de développement du Pôle, notamment par l'entraide entre les membres du Pôle de compétitivité en fonction des domaines de compétences et d'activités de chacun, selon un principe de complémentarité.

Les membres du Pôle communiquent au sein du Pôle toutes les informations légales et autorisées pouvant concourir au développement du Pôle.

Ils respectent les objectifs du Pôle et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des projets et autres actions du Pôle.

2.3 Communication et information

QUALITROPIC attache une grande importance à la qualité de l'information fournie au public et aux institutions. Un membre du pôle ne doit pas divulguer à l'extérieur du pôle les informations confidentielles qui lui ont été transmises du fait de son appartenance au pôle et à ses composantes. Les relations avec les médias, les financeurs, et organismes publics sont du ressort de la gouvernance et de la direction du pôle.

2.4 Respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle

Chaque membre du pôle est tenu de garantir la confidentialité et la sécurité des informations des autres membres portées à sa connaissance dans le cadre des actions du pôle.

Par ailleurs, il est tenu de respecter la propriété intellectuelle de ses interlocuteurs, de ne pas s'approprier un bien appartenant à un autre membre du Pôle, s'abstenir de toute utilisation délictueuse et/ou abusive du patrimoine d'un membre du Pôle.

2.5 Prévention des conflits d'intérêt

Est définie comme « conflits d'intérêts » toute situation dans laquelle un individu, un groupe d'individus, un organisme, un établissement ou une entreprise, membre du Pôle, est amené :

- à porter un jugement sur un autre membre du Pôle
- à participer à une prise de décisions dont il pourrait lui-même tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités au sein du Pôle
- à avoir connaissance d'informations dont lui-même ou le membre du Pôle auquel il appartient pourrait tirer profit en les utilisant ou en les diffusant

Chaque membre du pôle est tenu à devoir de loyauté à l'égard du pôle, il veille en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou de ne pas tenir de propos qui le placerait en situation de conflit d'intérêts avec le pôle.

Néanmoins, lorsqu'il est confronté à un risque de conflit d'intérêt, le membre doit, dans un esprit de transparence en informer aussitôt ses partenaires ainsi que le pôle et devra s'abstenir de toute intervention tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

2.6 Respect des lois en vigueur

Il est rappelé que QUALITROPIC attend de chaque structure le respect des lois et règlements en vigueur, et de chaque individu, un comportement fondé sur la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels des personnes.

III GUIDE DE BONNE CONDUITE

3.1 Au sein des équipes-projet

Une équipe projet est un groupe de partenaires travaillant ensemble sur un projet de R&D accompagné par le pôle.

Pour être un bon partenaire dans une équipe-projet,

Il faut :



- Etre adhérent du pôle et à jour de sa cotisation
- Citer et intégrer le logo Qualitropic dans toute communication sur le projet
- Participer ponctuellement aux actions de promotion du pôle en témoignant sur le projet
- Communiquer au pôle toute information relative à la gestion administrative du projet et à ses résultats

Il ne faut pas :



- Arrêter subitement la procédure de labellisation sans avertir le Pôle
- Rompre les échanges avec les partenaires de l'équipe-projet ou avec l'équipe d'animation du pôle
- Agir sans informer au préalable le pôle pour trouver des financements pour son projet
- Adopter un comportement pouvant de quelques manières que ce soit, porter atteinte à l'intégrité de Qualitropic

L'équipe d'animation du pôle Qualitropic s'engage à :

- **Accompagner le partenaire du projet au plus près de ses attentes**
- **Respecter strictement le niveau de confidentialité que le porteur de projet a validé avec ses partenaires**
- **Permettre au porteur de projet d'accéder aux dispositifs financiers et fiscaux spécifiques aux pôles de compétitivité**
- **Assurer la promotion de son projet**

3.2 Au sein du conseil d'administration et du bureau

Tout bon administrateur de QUALITROPIC

se doit de :



- Etre présent à chaque conseil ou se faire représenter par le suppléant désigné par sa structure
- Respecter la confidentialité des informations auxquelles il a accès
- Indiquer lorsqu'il existe un conflit d'intérêt le concernant lui, personnellement ou sa structure
- Représenter le pôle à l'extérieur en respectant les valeurs et les décisions collégiales

ne doit pas :



- Prendre des décisions au sein du conseil dans son intérêt personnel et à l'encontre des intérêts collectifs

L'équipe d'animation du pôle Qualitropic s'engage à :

- **Assurer le relais entre le porteur de projet et les administrateurs en apportant des informations claires et précises**
- **Respecter la confidentialité des informations**
- **Rendre compte régulièrement au Conseil d'administration et aux organismes de financement des projets de l'avancement et des impacts de ces projets.**

IV. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

4.1 Nomination d'un responsable de l'éthique au sein du Pôle

Le Pôle, en sa qualité d'entité juridique propre, nomme Françoise DELABAERE, Directrice de Qualitropic, en tant que responsable d'éthique, qui veillera à la bonne application de la présente charte par chacun des membres adhérents.

4.2 Ratification et respect de la charte

Les membres du pôles sont invités à adhérer à cette charte dès à présent par l'intermédiaire www.qualitropic.fr à la

Par cette ratification, chaque membre du pôle reconnaît avoir pris connaissance du texte de la présente Charte, prend l'engagement de l'appliquer et d'en faire respecter le contenu à l'ensemble des salariés et autres collaborateurs de la structure adhérente.

4.3 Sanctions

Les principes énoncés dans cette charte, validés par la gouvernance du pôle, sont impératifs, et que nul au sein du pôle ne peut s'en affranchir. Tout manquement au respect de ces règles constituerait une faute et pourrait faire l'objet de la part du pôle, au travers de ses instances de gouvernance (Bureau, Conseil d'administration) de sanctions et poursuites appropriées, conformément au droit applicable au membre concerné. Le Bureau peut ainsi soumettre la proposition d'exclusion d'un membre à la décision du Conseil d'administration, en cas de non-respect de la charte.

Il appartient à chacun, en cas de doute sur la conduite à adopter, de consulter sans attendre le responsable de l'éthique du Pôle désigné.

4.3 Conduite à tenir en cas de conflit d'intérêt

En cas de conflits d'intérêts ou de suspicion d'un tel conflit, la conduite à tenir est la suivante:

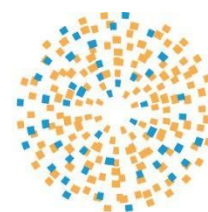
- la personne concernée doit informer le responsable de l'éthique du Pôle, qui agira en qualité de médiateur
- le médiateur apprécie la réalité du conflit d'intérêts
- le médiateur prend les mesures nécessaires pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêt au sein du Pôle.

4.4 Evolution

Dans le souci d'œuvrer à une politique d'éthique efficace et d'adaptation à la vie du Pôle de compétitivité, la présente charte est susceptible d'évolution et tiendra ainsi compte de toute remarque ou proposition de la part des membres adhérents à même d'améliorer son contenu.

QUALITROPIC

le pôle de la bioéconomie tropicale



Pôle de compétitivité QUALITROPIC

Quartier d'affaires La Mare

Bât B – La Turbine

5ème niveau

5 rue André Lardy

97438 Sainte-Marie

Tél : 0262 97 10 88

Fax : 0262 29 58 69

secretariat@qualitropic.fr

www.qualitropic.fr



Mis à jour le 03/04//2017